

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D 093**

DOMAINE : 7.10 Divers

**Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association
« ASSOCIATION SKATE VIDEO MARIGNANE » du 27/03/2024 au 02/04/2024**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule municipal ci-annexé établi entre la commune de Marignane et l'association « ASSOCIATION SKATE VIDEO MARIGNANE ».

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal à titre gratuit au profit de l'association « ASSOCIATION SKATE VIDEO MARIGNANE » du 27/03/2024 au 02/04/2024.

Fait à Marignane, le **25 MARS 2024**

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.